

ATTENDU QUE la consultation requise par les lettres patentes de l'École nationale d'administration publique a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Madone Turcotte, coordonnatrice administrative à la Direction des services professionnels, Centre de santé et de services sociaux du Piekouagami, soit nommée membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique à titre de diplômée, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Aurélie Le Blanc Côté.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43038

Gouvernement du Québec

Décret 818-2004, 1^{er} septembre 2004

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes de la Télé-université adoptées par le décret numéro 264-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, cinq personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont trois membres du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, nommés pour trois ans et désignés par les membres de ce personnel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 448-2001 du 25 avril 2001, monsieur Yves Jean était nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 756-2001 du 20 juin 2001, madame Andrée Babin était nommée membre du conseil d'administration de la Télé-université,

que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par les lettres patentes ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Télé-université, à titre de membres du personnel d'enseignement, de conception ou d'encadrement pédagogique, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes:

— monsieur Richard Hotte, professeur agrégé à la Télé-université, en remplacement de monsieur Yves Jean;

— monsieur Jean-Marc Dion, coordonnateur à l'encadrement à la Télé-université, en remplacement de madame Andrée Babin.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43039

Gouvernement du Québec

Décret 819-2004, 1^{er} septembre 2004

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes de la Télé-université adoptées par le décret numéro 264-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes exerçant une fonction de direction à la Télé-université, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, sont nommées pour cinq ans par le gouvernement et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1142-99 du 6 octobre 1999, monsieur Robert Maranda était nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, sur la recommandation de la directrice générale, le conseil d'administration a désigné monsieur Raymond Brulotte;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Raymond Brulotte, directeur des affaires administratives à la Télé-université, soit nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un premier mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Robert Maranda.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43040

Gouvernement du Québec

Décret 820-2004, 1^{er} septembre 2004

CONCERNANT la nomination de deux membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment de sept personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, le mandat des membres visés aux paragraphes *d* à *f* de l'article 7 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *c* à *f* de l'article 7, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 244-99 du 24 mars 1999, madame Monique Charbonneau était nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de

l'Université du Québec, que son premier mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 244-99 du 24 mars 1999, monsieur Pierre Brossard était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, à compter des présentes:

— madame Monique Charbonneau, présidente-directrice générale, Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO), pour un second mandat de trois ans;

— monsieur Carroll L'Italien, vice-président principal, Bombardier inc., pour un premier mandat de trois ans, en remplacement de monsieur Pierre Brossard.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43041

Gouvernement du Québec

Décret 821-2004, 1^{er} septembre 2004

CONCERNANT l'octroi d'une subvention au Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT) pour l'année financière 2004-2005 et d'un acompte pour l'année financière 2005-2006

ATTENDU QUE le FQRNT est régi par la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., c. M-30.01);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de cette loi, le ministre a pour mission de soutenir le développement économique et régional ainsi que la recherche, en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économiques, scientifiques, sociaux et culturels, dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique, de dévelop-